



Direction de la Jeunesse  
Politique Educative et loisirs

## **RAPPEL DES REGLES DU TEMPS DU SOIR** **ET DES ATELIERS DE DECOUVERTE**

### **L'ETUDE**

L'étude est destinée aux enfants que les parents ne peuvent pas venir chercher à la fin de l'école et / ou qui ne peuvent pas bénéficier, dans le cadre familial, de l'aide nécessaire pour leur travail personnel.

Pendant le temps d'étude, l'enfant doit faire le travail personnel qui lui est demandé par le maître ou un travail proposé par l'animateur-surveillant. Celui-ci s'assure que le travail se fait et apporte l'aide utile. L'enfant qui a terminé ses devoirs et ne souhaite pas poursuivre une activité calme, peut rejoindre la garderie.

Il est ouvert une étude pour 14 enfants maximum. Cet effectif maximum peut être adapté en fonction de circonstances particulières notamment des difficultés rencontrées par les enfants.

L'encadrement de l'étude est assuré par les enseignants volontaires ou, à défaut, par un étudiant possédant un niveau d'étude BAC + 2. Elle débute ¼ d'heure après la classe et dure 1 heure, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à son terme.

A la fin de l'étude, l'enfant peut être pris en charge, si besoin, par la garderie du soir ou rentrer chez lui s'il y est autorisé.

### **LA GARDERIE DU SOIR**

Une garderie du soir est assurée dans toutes les écoles. Elle est destinée aux familles qui n'ont pas la possibilité de venir chercher leur enfant à la fin de la classe, notamment pour des raisons professionnelles. Sa durée est au minimum d'1 heure 30 à partir de la fin de la classe. A la demande des familles et après avis du Conseil d'école, elle peut être prolongée. Les parents viennent chercher leur enfant à l'heure qui leur convient jusqu'à l'heure limite de fonctionnement de la garderie.

L'encadrement est fixé à un animateur pour 25 à 30 enfants en école élémentaire et à un animateur pour 20 à 25 en école maternelle. Il est assuré par des animateurs-surveillants engagés pour la durée de l'année scolaire qui ont en charge la surveillance des enfants. Pendant la durée de la garderie, des jeux et des livres sont mis à la disposition des enfants qui le souhaitent.

En école élémentaire, l'organisation de la garderie préserve, dans la mesure du possible, un espace réservé aux jeux et un dédié à la lecture ou à la réalisation des devoirs de manière autonome.

### **LES ATELIERS DE DECOUVERTE**

Mis en œuvre dans certaines écoles, ils permettent aux enfants la découverte de pratique culturelle, sportive ou scientifique. Des inscriptions spécifiques sont organisées au sein de l'école, dès que les ateliers proposés sont connus.

En cas d'absence de l'intervenant de l'atelier, les enfants sont automatiquement pris en charge par les animateurs-surveillants du temps du midi ou du temps du soir. Les familles s'engagent à ce que l'enfant inscrit à un atelier soit assidu, toute absence doit être signalée et motivée.

A la fin de l'atelier, l'enfant peut être pris en charge, si besoin, par la garderie du soir ou rentrer chez lui s'il y est autorisé.

### **LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FAMILLES**

**Un enfant non inscrit** ne peut pas être accueilli aux études, garderies ou ateliers.

**La famille doit indiquer clairement**, le ou (les) service(s) au(x) quel(s) elle souhaite inscrire son enfant : les jours exacts et les périodes de fréquentation. L'inscription à l'étude ou à un atelier entraîne l'inscription automatique à la garderie, permettant la prise en charge de l'enfant en cas d'absence de l'intervenant ou de retard des parents si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul à son domicile.

Lorsque, pour un motif déterminé, un enfant inscrit doit exceptionnellement quitter l'école dès la fin de la classe, la famille doit en informer le directeur ou le responsable.

Les familles s'engagent à signaler **toutes modifications intervenant en cours d'année scolaire, relatives aux situations familiales, adresses, coordonnées téléphoniques.**

Les familles doivent **impérativement respecter l'heure limite de fonctionnement de la garderie.**

**Une exclusion temporaire voire définitive** peut être prononcée après rapport écrit du directeur et rencontre avec la famille en cas de non-respect des règles **notamment celles liées à des retards répétés et non justifiés à la fin de la garderie** ou si le **comportement de l'enfant constitue une entrave au bon fonctionnement** du service et à la tranquillité des autres enfants. Aucun comportement violent ou insulte ne sera toléré à l'égard des animateurs, ceci constituant également un motif d'exclusion de l'enfant même si les faits en cause relèvent de la responsabilité de la famille.

### **VOTRE INTERLOCUTEUR SUR CES TEMPS**

Votre interlocuteur sur ces temps est le responsable du temps du soir désigné par la Ville. Dans de nombreuses écoles, le directeur d'école assume cette fonction, parfois il s'agit d'un animateur-surveillant.

### **POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

**Service "Politique éducative et loisirs" - 05 55 45 61 28 ou 05 55 45 64 18**